

Accord sur la production automobile

Je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre charge le comité permanent de l'expansion économique régionale d'analyser la rentabilité des subventions accordées par le ministère de l'Expansion économique régionale soi-disant pour créer des emplois, et d'étudier si ces mêmes crédits ne seraient pas plus rentables pour l'économie canadienne et la création d'emplois s'ils étaient appliqués en guise d'escompte compensé au consommateur canadien lors de l'achat de produits canadiens qui éprouvent des difficultés à cause de la concurrence étrangère.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir informer l'honorable député qu'il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée à la Chambre.

* * *

• (1410)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT [Traduction]

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question d'intérêt capital pour tous les députés. Étant donné que l'accord canado-américain sur l'automobile n'a pas assuré au Canada sa juste part en matière de production et d'emploi dans l'industrie automobile, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), la motion suivante:

Que la Chambre affirme que l'Accord canado-américain sur l'automobile devrait contenir de meilleures dispositions pour garantir un juste niveau d'emploi et de production dans l'industrie canadienne de l'automobile, et que le gouvernement tâche d'obtenir de meilleures garanties lors des prochaines négociations commerciales avec les États-Unis.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Je regrette donc d'informer le député que sa motion ne peut pas être proposée. Le député d'Oshawa-Whitby invoque-t-il le Règlement?

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'espère que le hansard indiquera que l'opposition à cette motion est venue des libéraux.

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Boisvert.]

CANADIEN NATIONAL—LE NOMBRE DE PENSIONNÉS

Question n° 16—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien d'employés retraités des chemins de fer du National Canadien touchent une pension inférieure à \$25 par mois?

2. Combien touchent une pension de \$25 par mois?

3. Combien touchent une pension de a) \$25.01 à \$29.99 par mois, b) \$30 à \$39.99 par mois, c) \$40 à \$49.99 par mois, d) \$50 à \$59.99 par mois, e) \$60 à \$69.99 par mois, f) \$70 à \$79.99 par mois, g) \$80 à \$89.99 par mois, h) \$90 à \$99.99 par mois, i) \$100 à \$124.99 par mois, j) \$125 à \$149.99 par mois, k) \$150 à \$199.99 par mois, l) \$200 à \$299.99 par mois, m) \$300 par mois et plus?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la société des chemins de fer Nationaux du Canada. Les renseignements suivants, établis au 31 décembre 1972, ne comprennent pas l'augmentation des pensions de retraite accordée à compter du 1^{er} janvier 1973. 1. Nombre d'employés retraités recevant moins de \$25 par mois: 264.

2. Nombre d'employés retraités recevant \$25 par mois: 105.

3. Nombre d'employés retraités recevant: a) entre \$25.01 et \$29.99 par mois, 471; b) entre \$30 et \$39.99 par mois, 435; c) entre \$40 et \$49.99 par mois, 616; d) entre \$50 et \$59.99 par mois, 1,940; e) entre \$60 et \$69.99 par mois, 805; f) entre \$70 et \$79.99 par mois, 662; g) entre \$80 et \$89.99 par mois, 570; h) entre \$90 et \$99.99 par mois, 587; i) entre \$100 et \$124.99 par mois, 1,622; j) entre \$125 et \$149.99 par mois, 1,742; k) entre \$150 et \$199.99 par mois, 3,743; l) entre \$200 et \$299.99 par mois, 6,552; m) entre \$300 et plus par mois, 6,005.

Dans un certain nombre de cas, le montant des pensions versées par les chemins de fer Nationaux du Canada ne représentent pas le montant total des prestations versées à des employés pour les services rendus sur les trains. Les pensions versées aux employés internationaux (assurant le service au Canada et aux États-Unis) des chemins de fer Nationaux du Canada se rapportent seulement à leur travail au Canada. Ces employés reçoivent aussi une pension annuelle en vertu du Railroad Retirement Act ou du Social Security Act des États-Unis pour le travail effectué aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe de ceux qui reçoivent des chemins de fer Nationaux du Canada une pension inférieure à \$25, il y a 27 personnes qui sont d'anciens employés internationaux et qui reçoivent actuellement une pension de retraite des chemins de fer ou des prestations de sécurité sociale des États-Unis pour les services rendus aux chemins de fer Nationaux du Canada sur le territoire des États-Unis. Le reste des personnes de ce groupe se compose de personnes qui ont décidé de prendre leur retraite avant l'âge de 65 ans, ce qui entraîne une réduction des prestations de base de pension de retraite ainsi que d'employés ayant très peu d'années de service et ayant ainsi payé peu de contributions.

LE RENFLOUEMENT DE L'«IRVING WHALE»

Question n° 259—M. Macquarrie:

1. Quand a-t-on l'intention de renflouer le *Irving Whale* ou sa cargaison?

2. Quand un appel d'offre a-t-il été lancé pour l'exécution de ce projet?

3. Quels étaient les soumissionnaires et quel était le montant de leur soumission?

4. Pour quelle raison, unique ou multiple, des contrats n'ont-ils pas été adjugés?

5. Depuis ce moment-là, quelles inspections du *Irving Whale* a-t-on faites?